NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/411
29 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 28 MAI 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre datée du 12 février 1997 (S/1997/122) du Représentant permanent des Émirats arabes unis, j'ai l'honneur de vous faire part des observations ci-après concernant les îles iraniennes du golfe Persique :

1. Les communications dans lesquelles il n'est pas fait usage de l'expression "golfe Persique", qui est l'appellation juste et correcte, sont inutiles et font figure de provocation. Elles ne font rien pour dissiper les malentendus dans une région où tous les États du littoral devraient se soucier de faire régner la paix, la sécurité et la sérénité.

2. Le Gouvernement de mon pays réfute catégoriquement toutes les allégations figurant dans la lettre susmentionnée et qui constituent selon lui une ingérence dans les affaires intérieures de la République islamique d'Iran et une violation de son intégrité territoriale.

3. La République islamique d'Iran souligne une nouvelle fois la nécessité de faire cesser les malentendus existants dans le cadre de négociations bilatérales.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI

97-14267 (F) 300597 300597